

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la réglementation généraleet économique

AVIS FAVORABLE DOSSIER N° 288 PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord.

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 19 juillet 2016 prises sous la présidence de Madame DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi nº 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA Immochan France portant extension de la zone commerciale AUCHAN à LEERS, par la création d'un ensemble commercial, rue Verdière, composé de 2 cellules commerciales d'une surface de vente globale de 2095 m², l'une de 535 m² affectée à une activité d'animalerie à l'enseigne « Tom&Co » et l'autre de 1560 m² à l'enseigne « Electro dépôt » ; demande enregistrée le 31 mai 2016 sous le n° 288,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame DEL DIN en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord à présider en cas d'absence du corps préfectoral; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05933916B0006 en date du 28 avril 2016 en mairie de LEERS,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Madame TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA Immochan France portant extension de la zone commerciale AUCHAN à LEERS, par la création d'un ensemble commercial, rue Verdière, composé de 2 cellules commerciales d'une surface de vente globale de 2095 m², l'une de 535 m² affectée à une activité d'animalerie à l'enseigne « Tom & Co » et l'autre de 1560 m² à l'enseigne « Electro dépôt »

Considérant la compatibilité avec les objectifs du PADD du SCoT Lille Métropole en cours d'élaboration,

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche globale mise en place par la SA Immochan et la Métropole Européenne de LILLE visant à restructurer les grandes zones commerciales de la métropole lilloise,

Considérant que le projet apporte des solutions satisfaisantes en termes de sécurité routière notamment par des modifications des sens de circulation au niveau des entrées et sorties de la zone commerciale,

Considérant que des améliorations sont apportées au niveau du parc de stationnement en termes d'environnement et de développement durable par la mise en place de 73 places en pavés verts, de 4 places dédiées au chargement des véhicules électriques et de 2 places pour le covoiturage,

A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de la zone commerciale AUCHAN à LEERS, par la création d'un ensemble commercial, rue Verdière, composé de 2 cellules commerciales d'une surface de vente globale de 2095 m², l'une de 535 m² affectée à une activité d'animalerie à l'enseigne « Tom&Co » et l'autre de 1560 m² à l'enseigne « Electro dépôt », par 7 votes favorables et 2 abstentions sur les 9 membres que compte la commission, une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire étant excusée et le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 6 votes favorables,

portée par la:

SA IMMOCHAN FRANCE rue du Maréchal Lattre de Tassigny 59170 CROIX

représentée par :

IMMOCHAN REGION NORD-OUEST Monsieur Philippe CHATAIGNER 24 rue du Carrousel 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel: 06.03.81.20.65.

Courriel: pchataigner@auchan.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

- -Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale Hauts de France,
- -Monsieur Jean-Philippe ANDRIES, maire de LEERS
- -Monsieur Nicolas LEBAS, conseiller communautaire de la Métropole Européenne de LILLE
- -Monsieur Joël WILMOTTE, conseiller départemental du Nord
- -Monsieur Christian PAYEN, représentant les maires du Nord
- -Monsieur André FIGOUREUX, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

-Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable

Se sont abstenus:

Au titre des personnalités qualifiées :

- -Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation
- -Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation

Fait à Lille, le 29 JUIL 2016

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ